

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le 5 juillet 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le ***Règlement modifiant le Règlement sur la Réserve financière favorisant la réalisation de grands évènements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la Ville relativement au montant projeté ainsi qu'à la durée de la Réserve, R.V.Q. 2563.***

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Québec, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les 14, 15, 16, 17 et 18 août 2017, à l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins, Québec.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10 232. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit, le 18 août 2017, à 19 heures.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante :
www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 7 juillet 2017

L'assistant-greffier de la Ville,

Julien Lefrançois, avocat